

## DÉPÔT MUNICIPAL – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le dépôt municipal permet aux contribuables de disposer gratuitement d'un volume maximum de 10 verges cubes de produits en vous référant au tableau qui suit.

Des frais de 25 \$/verge cube additionnelle seront facturés s'il y a dépassement du 10 verges

**Quand : du mercredi au samedi de mai à octobre inclusivement EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE, IL EST INTERDIT DE DÉPOSER DES MATÉRIAUX**

**Où : 12, Chemin Jeanne (Domaine des Appalaches)**

PRODUITS ACCEPTÉS	PRODUITS REFUSÉS
Matériaux secs (matériaux de construction, meubles...)	<b>PNEUS</b>
Filtre et huile usagé	Peinture conçue pour un usage artistique
Peinture en pot et en aérosol	Peinture automobile
Teinture et apprêt	Peinture de signalisation
Vernis et laque	Peinture en 2 parties
Produit de traitement ou de protection du métal, du bois ou de la maçonnerie	Peinture conçue et destinée à être utilisée en milieu industriel
Toutes préparations de même nature destinée à des fins d'entretien, de protection ou de décoration	Produits scellant à base de goudron, à séchage rapide ou retombée sèche (dry fall)
Fer (vieux fers, électroménagers sans fréon...)	Peinture sans étiquette ou sans étiquette lisible
Liquide de refroidissement	Diluants et décapants
Antigel et autres produits assimilables	Solvants
Huile végétale	<b>Batterie</b>

**LA DISPOSITION DE CES PRODUITS DANS LES BACS ET CONTENEURS EST STRICTEMENT INTERDITE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**